

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE  
SEANCE DU 18 MAI 2015**

L'an deux mille quinze et le 18 mai à 20 heures 30, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

**Présents :** Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Philippe BONNECAZE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Roselyne BEGUE, Christian OUSTRIC, Philippe de GALARD, Olivier BAX, Gérard MARCET Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Line de la SEN, Etienne DE PINS Martine MARTIN, Jean François LARDENNOIS, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Eric BALLESTER, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY

**Excusés :** Joël DURREY, Kader GHEZAL, Daniel SORO, Alain CLAOUE, Jacques ESCOUBAS, Christian CARDONA, Alain BAQUE, Régis LAGARDERE, Yves MARTIN, Marceau DORBES, Claire DULONG, Gérard BASSAU

**Procuration :** Kader GHEZAL donne pouvoir à André TOUGE

Régis LAGARDERE donne pouvoir à Martine MARTIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Jacques SOULAN

---

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 13 avril 2015 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

---

**1- OBJET : Travaux dans les écoles : choix des entreprises**

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres pour les travaux dans les écoles s'est réunie le 14/04/2015 pour l'ouverture des plis.

L'architecte Charles Edouard BERTRAND a analysé l'ensemble des dossiers reçus. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18/05/2015 et a choisi, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité de retenir les offres suivantes :

N°	LOTS	Offres des entreprises Montant en € HT	Proposition d'attribution des marchés
1	Maçonnerie	439.65 €	PLISSON
2	Couverture / Zinguerie	2 821.00 €	ECCM
3	Menuiserie / Ferronnerie	54 565.00 €	CASTEL ET VANCOILLIE
4	Electricité / Plomberie	1 934.00 €	GASCOGNE ELECTRICITE
5	Peintures Plâtrerie	9 516.00 € 337.50 €	DUS Nicolas MARTINS Manuel
6	Sols extérieurs / Jeux	15 424.39 €	COALA
<b>TOTAL DES TRAVAUX HT</b>		<b>85 037.54 €</b>	

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a suivi la proposition de la commission d'appel d'offres pour les 6 lots et donc qu'il a attribué les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2015.

---

## **2-OBJET : Création du service urbanisme**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu cette disposition combinée avec l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté de communes Bastides de Lomagne d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Créer un service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme
- Demander à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération,
- Acter le principe que toute nouvelle entrée au sein du service mutualisé se fera sous l'acception du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées,
- Acter la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la communauté de communes Bastides de Lomagne
- Autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants...)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

---

## **3-OBJET : Urbanisme : tarification à l'acte pour les communes**

Vu la délibération du 18/05/2015 créant le service urbanisme, et suite à la commission Aménagement de l'espace du 27/04/2015, Monsieur le Président propose de mettre en place une tarification à l'acte pour les communes comme suit :

- **CUa 0 euros**
- **CUb 80 euros**
- **DP 100 euros**
- **PA 250 euros**
- **PC 200 euros**
- **PD 120 euros**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la mise en place d'une tarification à l'acte pour les communes comme ci-dessus.

---

#### **4- OBJET : Modification de la convention de mise a disposition des agents de la commune de saint-clar - assainissement**

Monsieur le Président donne connaissance à son conseil communautaire de la convention de mise à disposition des agents de la commune de Saint-Clar signée le 8 avril 2013, pour l'entretien des stations d'épuration et des postes de relevage. Cette convention prévoit la rémunération des astreintes. Afin d'harmoniser le niveau de service sur tout le territoire, le Président propose de supprimer les astreintes sur la commune de Saint-Clar.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- supprimer la rémunération des astreintes sur la commune de Saint-Clar à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,
- d'autoriser le président à signer la convention modifiée.

---

#### **5-OBJET : Fonds de concours voirie 2015**

Monsieur le président rappelle que lors du vote du BP 2015, il a été voté en dépenses des travaux de voirie à réaliser sur l'ensemble des communes et en recettes le montant correspondant aux fonds de concours versés par les communes.

L'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI à fiscalité propre et les communes membres »

Le versement de fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et hors TVA, par des bénéficiaires du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

<b>Montant global des travaux 2015</b>	<b>791 000 €</b>
<b>Participation des communes :</b>	<b>31 003€</b>
CATONVIELLE	5 674 €
COLOGNE	1 552 €
ROQUELAURE ST AUBIN	9 000 €
SAINTE-ANNE	7 771 €
SAINT-CLAR	5 074 €
SIRAC	1 932 €
<b>Participation CCBL</b>	<b>759 997 €</b>

La participation communale (fonds de concours) sera versée après achèvement des travaux et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-d'approuver l'apport de fonds de concours prévisionnel de 31 003 € des communes pour participer au financement des travaux de voirie et selon le tableau précitées ci-dessus.

---

#### **6- OBJET : Mise à temps partiel de droit pour raisons familiales**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 et 60 bis,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents non titulaires.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - généralités**

Décide que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires de la Communauté de communes Bastides de Lomagne.

### **ARTICLE 2 – quotités autorisées**

L'autorisation d'exercer à temps partiel sera accordée dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 pour les fonctionnaires, les stagiaires et les non titulaires.

L'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale de 50 % à 80 % de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.

### **ARTICLE 3 – Demandes de temps partiel**

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois, avant le début de la période souhaitée.

*L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période de 2 ans*

### **ARTICLE 4 – annualisation (le cas échéant)**

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel annuel peut être accordée sous réserve des nécessités de service. Dans ce cas, l'autorité territoriale fixera le planning annuel (période travaillées et non travaillées). Ce planning sera fixé en fonction du calendrier scolaire pour les personnels affectés aux écoles. Ces derniers devront solliciter l'exercice du travail à temps partiel deux mois avant la date de la future année scolaire.

Les agents exerçant leur service à temps partiel annualisé percevront mensuellement 1/12 de leur rémunération brute annuelle. Pour ceux de ces derniers qui n'auraient pas accompli pour des raisons autres que celle résultant du bénéfice de congés visés aux alinéas 2 à 5 de l'article 57 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (maladie, longue maladie, longue durée, accident de service, mi-temps thérapeutique, maternité, adoption, paternité), l'intégralité des obligations de services, ils feront l'objet d'une procédure de retenue sur traitement ou de reversement pour le montant du trop perçu de rémunération.

### **ARTICLE 5 : horaires**

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service.

Ils ne peuvent bénéficier des horaires variables.

### **ARTICLE 6 : absences et remplacement**

Les agents autorisés à travailler à temps partiel seront remplacés en fonction des nécessités de service.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les conditions ci-dessus de mise à temps partiel de droit pour raisons familiales.

---

## **7- OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Président expose la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie pour faire face aux flux de trésorerie.

Il propose qu'elle soit à hauteur de 350 000 €, conformément à l'utilisation moyenne de la dernière ligne soldée avec les conditions suivantes :

Durée : 1 an

Euribor 3 mois + 1,70 avec 0,10 de commission de non utilisation

Frais de dossiers : 200 €

Le Conseil communautaire, après avoir voté à l'unanimité :

Décide :

- d'autoriser le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 350 000.00 € avec les conditions ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer le contrat avec le Crédit Agricole.

---

## **8- OBJET : Validation du schéma de développement pour le Contrat Enfance Jeunesse**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 approuvant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse,

M. le Président informe que pour renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la C.A.F., il y a plusieurs phases l'année de la signature.

Il convient de valider le schéma de développement (appel à projets) pour le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) à savoir :

- ALAE
  - Redistribution des heures en vue de la réduction des écarts entre la prise en charge de la CAF et la CCBL
- ALSH
  - Augmentation des agréments du nombre d'enfants et du nombre d'heures
  - Création d'un mini-camp sur l'ALSH de Mauvezin

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la validation du schéma de développement ci-dessus.

---

## **9- OBJET : Appels à projet pour le Contrat Enfance Jeunesse – petite enfance**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 approuvant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la réunion bilan du CEJ Bastides de Lomagne du 17 mars 2015

M. le Président fait le point sur les appels à projet pour le Contrat Enfance Jeunesse pour la petite enfance, il propose :

- Relais Assistante Maternelle
  - Saint-Clar 9h/semaine
  - Cologne 20h/semaine
  - Mauvezin 9h/semaine
- Lieu Accueil Enfant Parent
  - 130h sur tout le territoire
- Coordination petite enfance
  - La mission sera désormais assurée en interne

---

## **10- OBJET : modification du tableau des emplois**

Le président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois, comme suit:

- Création d'emplois :
  - 1 poste d'ATSEM de 28H
  - 1 poste d'adjoint administratif à 17H30
  - 1 poste d'adjoint administratif à 15H
  - 1 poste d'adjoint administratif à 35H (Urbanisme)
- Suppression d'emplois :
  - 1 poste d'assistants d'enseignement artistique à 1H30 (chorale)

1 poste d'adjoint technique à 28H

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

<b><u>Filière Administrative</u></b>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Attaché	1	35	Direction Générale des Services (Emploi fonctionnel par détachement)	<b>Attaché territorial</b>
Attaché	1	35	Direction Générale des Services	<b>Attaché territorial</b>
Attaché	1	35	Direction Générale Adjointe	<b>Attaché territorial</b>
Adjoint Administratif	1	35	Accueil, secrétariat, Comptabilité	<b>Adjoint administratif</b>
Adjoint Administratif	1	35	Responsable du service des Ressources Humaines	<b>Adjoint administratif</b>
Adjoint Administratif	1	35	<b>Urbanisme</b>	<b>Adjoint administratif</b>
Rédacteur	1	28	Responsable d'Antenne et comptabilité	<b>Adjoint administratif</b>
<b>Adjoint Administratif</b>	<b>1</b>	<b>17,5</b>	<b>Accueil Office de Tourisme</b>	<b>Adjoint administratif</b>
<b>Adjoint Administratif</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>Accueil Office de Tourisme</b>	<b>Adjoint administratif</b>
Secrétaire de Mairie	1	8	Secrétariat, Comptabilité	<b>Secrétaire de Mairie</b>
<b><u>Filière Animation</u></b>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Adjoint d'animation	1	35	Administratif. Animation et direction	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	2	35	Direction. Coordination Animation jeunesse	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	4	35	Animation structure Multi Accueil et Petite enfance	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	35	Direction, et animation. Service cantine	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	35	Direction et animation. Surveillance cantine	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	33,5	Animation. ATSEM	<b>Adjoint d'animation</b>

Adjoint d'animation	1	34	Direction et animation. Aide maternelle	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	32,5	Animation. Surveillance Cantine	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	32,5	Animation. Service Cantine. Entretien	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	32	Régie des recettes. Animation . Correspondante CNAS	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	30	Animation. Service cantine. Aide maternelle	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	30	Direction et animation	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	30	Animation. Service cantine. Entretien. Surveillance	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	28	ATSEM. Entretien. Surveillance	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	28	Cantinière. Direction et animation.	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	28	Cantinière. Animation	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	22	Animation. Cantine.	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	18,5	Animation. Cantine	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	17,5	Animation.	<b>Adjoint d'animation</b>
Adjoint d'animation	1	14	Animation. Entretien. Cantine.	<b>Adjoint d'animation</b>
<b><u>Filière Culturelle</u></b>				
<b><u>Enseignement artistique</u></b>				
Assistant d'enseignement artistique	1	6,32	Enseignement de la flûte	<b>Assistant Enseignement artistique</b>
Assistant d'enseignement artistique	1	3,83	Enseignement de la guitare	<b>Assistant Enseignement artistique</b>
Assistant d'enseignement artistique	1	3,06	Enseignement artistique de la batterie et des percussions	<b>Assistant Enseignement artistique</b>
Assistant d'enseignement artistique	1	3,00	Direction école de musique	<b>Assistant Enseignement artistique</b>
Assistant d'enseignement artistique	1	2,68	Enseignement du piano	<b>Assistant Enseignement artistique</b>
Assistant d'enseignement artistique	1	2,30	Enseignement du violon	<b>Assistant Enseignement</b>

				<b>artistique</b>
Assistant d'enseignement artistique	1	1,91	Enseignement de la clarinette	<b>Assistant Enseignement artistique</b>
Assistant d'enseignement artistique	1	1,91	Enseignement du saxophone	<b>Assistant Enseignement artistique</b>
Enseignement artistique de hautbois	1	1,15	Enseignement artistique de cor et tuba	<b>Assistant Enseignement artistique</b>
Assistant d'enseignement artistique	1	0,77	Enseignement artistique de hautbois	<b>Assistant Enseignement artistique</b>
<b><u>Filière Médico Santé</u></b>		H Hebdo	Fonctions	<b>Cadre d'Emploi</b>
Directrice structure Multi Accueil. Petite Enfance	1	35	Direction et animation de la structure multi Accueil	<b>Puericultrice territoriale</b>
Auxiliaire puéricultrice	3	35	Animation structure multi Accueil Petite Enfance	<b>Puericultrice territoriale</b>
		H Hebdo	Fonctions	<b>Cadre d'Emploi</b>
<b><u>Filière Sociale</u></b>				
Educatrice Jeunes enfants	1	35,0	Animation structure Multi Accueil IPetite enfance	<b>Educateur jeunes enfants</b>
Educatrice Jeunes enfants	1	35,0	Animation structure Multi Accueil IPetite enfance	<b>Educateur jeunes enfants</b>
ATSEM	1	35,0	ATSEM, Animation ALAE. Cantine, entretien des locaux	<b>ATSEM</b>
ATSEM	1	35,0	Animation ALSH. ATSEM	<b>ATSEM</b>
ATSEM	1	34,0	ATSEM. Animation	<b>ATSEM</b>
ATSEM	1	34,0	ATSEM. Cantine. Animation. Entretien	<b>ATSEM</b>
ATSEM	1	33,5	ATSEM. Entretien. Animation	<b>ATSEM</b>
ATSEM	1	33,0	ATSEM. Animation et direction	<b>ATSEM</b>
ATSEM	1	32,0	ATSEM. Animation	<b>ATSEM</b>
ATSEM	1	30,0	ATSEM. Animation. Entretien.	<b>ATSEM</b>
ATSEM	1	28,0	ATSEM. Cantine. Animation. Aide maternelle	<b>ATSEM</b>
		H Hebdo	Fonctions	<b>Cadre d'Emploi</b>
<b><u>Filière technique</u></b>				



Technicien territorial	1	35,0	Responsable service voirie et travaux techniques	<b>Technicien territorial</b>
Agent de maîtrise	1	35,0	Cantinière	<b>Agent de maîtrise</b>
Adjoint technique	6	35,0	Entretien de la voirie et divers	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	35,0	Agent de Prévention. Entretien	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	35,0	Cantinier. Entretien. Animation	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	35,0	Cantinière. Entretien	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	35,0	Cantinière adjointe	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	35,0	Direction et animation. Cantine	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	35,0	ATSEM. Cantine. Entretien	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	35,0	Cantinière. Entretien. Animation	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	35,0	Cantinière. Entretien. Animation	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	33,5	Cantine. Animation. Aide maternelle	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	32,5	Cantine. Entretien. Animation	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	31,0	Cantinière. Entretien. Animation	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	30,0	Entretien de la voirie et des bâtiments	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	29,5	Animation. Cantine. Aide maternelle	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	29,5	Cantinière. Entretien	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	28,0	Cantinière. Entretien. Surveillance	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	28,0	Direction et animation. Cantine. Entretien. Regisseur	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	28,0	Cantinière. Animation. Surveillance. Entretien	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	27,0	Animation Multi-Accueil. Entretien	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	24,0	Direction et animation. Cantine	<b>Adjoint technique</b>

Adjoint technique	1	23,0	Entretien. Cantine. Surveillance	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	22,0	Cantinière. Entretien	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	22,0	Cantinière. Entretien	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	20,5	Cantine. Entretien	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	18,5	Cantine. Entretien. Animation	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	14,5	Cantinière. Entretien	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	14,0	Cantine. Animation	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	11,5	Entretien. Portage de repas	<b>Adjoint technique</b>
Adjoint technique	1	1,0	Entretien assainissement	<b>Adjoint technique</b>

**B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.**

### **11- OBJET : Démarche collectivité Active dans le PNNS (Plan National Nutrition Santé)**

Le Programme national nutrition santé (PNNS) a pour objectif général d'améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population, en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs, la nutrition en lien avec l'activité physique.

Il s'agit d'une action collective avec la Région, le Département et les communes.

Monsieur le Président propose d'adhérer à ce programme par la signature d'une charte qui implique en outre :

- Création d'un comité de pilotage avec pour référent le Président de la CCBL
- Ce label permet une reconnaissance par l'Etat, de renforcer la notoriété de la CCBL et de participer à des appels à projets bénéficiant d'aides financières
- Plan d'actions de la CCBL
  - Un fruit pour la récré (ALAE)
  - Lutte contre la sédentarisation des enfants (pause méridienne écoles)
  - Circuit court de production (cantines)
  - Information des familles (ALSH)
  - De l'eau sans modération (ALSH été)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion au programme PNNS avec les conditions ci-dessus.

## Questions diverses

Economie : Point sur le projet du centre nautique :

Nous sommes en attente de la réponse de la Région, nous ne pouvons pas commencer les travaux avant. Le Pays Portes de Gascogne va programmer les projets qu'en septembre/octobre.

Aménagement du territoire :

SDAN : dans un 1<sup>er</sup> courrier ALSATIS menaçait d'interrompre leur prestation, suite à une réunion avec la CCBL, ils continuent d'assurer le service.

Compte rendu de l'intervention de l'Inspectrice en bureau sur la carte scolaire

Cinq mille élèves sont à venir sur l'Académie de Toulouse.

Dans le département du Gers l'effectif est stable mais croît à l'Est du département du Gers.

Pendant 3 ans le nombre d'enseignants reste fixe. Sur le territoire de la communauté de communes nous avons 3 classes isolées dont 1 classe unique. L'inspectrice appelle à la vigilance car un problème peut se poser quand il y a qu'un seul enseignant.

Une centaine d'enfants de la CCBL sont dans des écoles privées (du département ou autres).

Voirie :

Les travaux de pelle sont en cours, le revêtement est commencé. Le fauchage est presque terminé sur le canton de Mauvezin.

M. OUSTRIC demande aux communes ayant des fonds de concours d'envoyer à la CCBL leur délibération.

Communication :

La maquette du bulletin municipal est présentée. Mme DELDEBAT rappelle à certains vice-Présidents de lui donner les éléments à faire paraître sur leur commission.

Réorganisation des services et des locaux du siège de la CCBL et mise en accessibilité du milieu professionnel :

Le pôle comptabilité va être réuni au siège à Mauvezin au 01/06/2015 (commandes, fonctionnement, investissement).

Bâtiments Saint-Clar :

L'estimation des domaines est :

- 182 500 € (antenne Saint-Clar)
- 60 000 € (Es Calavès)

Monsieur le Président propose de faire le prochain conseil communautaire à l'antenne de Saint-Clar précédé de la visite du site d'Es Calavès afin de se rendre compte des travaux à réaliser.

La séance est levée à 23h.

Au registre sont les signatures.